

| | |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Bureau Syndical | 13 |
| Nombre de membres en exercice | 13 |
| Nombre de membres présents | 10 |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir | 0 |

Délibération n° : 23.05.11

Date de convocation : 8 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 13 juin à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

| Nom – prénom | Présent(e) | Absent(e) | Absent(e) ayant donné pouvoir à |
|---------------------|------------|-----------|---------------------------------|
| ASTRUC Alain | X | | |
| BRUGERON Jean-Noël | X | | |
| CASTAN Emmanuel | X | | |
| DE LESCURE Jean | | X | |
| HUGON Christine | X | | |
| ITIER Jean-Paul | X | | |
| JEANJEAN René | X | | |
| MAURIN Olivier | X | | |
| POURQUIER Jean-Paul | X | | |
| RECOULIN Isabelle | | X | |
| ROUX Christian | X | | |
| SAINT-LÉGER Francis | | X | |
| TUFFÉRY Julien | X | | |

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENERGIES RENOUVELABLES

Proposition de partenariat SDEE/Barre des Cévennes/SIPEnR pour le développement d'un projet EnR d'envergure et dans l'attente de la constitution de la SEM EnR du SDEE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical la délibération prise lors du Comité Syndical du 30 mars dernier concernant la mise en place de conventions de partenariats entre le SDEE et certaines de ses collectivités adhérentes ayant exprimé le souhait d'un portage commun pour le développement de projets EnR d'envergure sur leur territoire, et dans l'attente de la constitution de la SEM EnR du SDEE.

Cette nouvelle approche des projets EnR d'envergure et ce partenariat direct avec la collectivité propriétaire du foncier repose sur l'obligation de lui garantir un "contrôle étroit" sur la future société de projet.

Les avantages apportés par ce modèle "semi-public" sont, outre une parfaite connaissance des élus, un respect de la gouvernance locale, un souci permanent de transparence, pilier d'une relation de confiance, et un intérêt porté au partage des connaissances.

La contractualisation entre la collectivité et la SEM doit permettre de définir clairement la gouvernance partagée, les coûts, l'animation citoyenne, le déroulé du projet, et ce en totale sécurité pour la collectivité. Elle est guidée par un souci constant de transparence, dans les choix techniques, juridiques et dans les coûts associés, permettant de garantir la relation de confiance entre tous les partenaires, dont la collectivité et les citoyens.

Au travers de ce partenariat, les parties veillent à l'importance du respect du cadre réglementaire, à la qualité des études et du dossier de permis de construire, à la relation avec les services instructeurs, et in fine à la qualité de réalisation du chantier et de son exploitation, mais également au temps consacré à la relation avec le territoire dans toutes les phases du projet, depuis le développement jusqu'à l'exploitation.

Convention de partenariat et d'exclusivité

Issu de sa propre expérience au sein de deux sociétés de projets de centrales photovoltaïque, des échanges noués avec d'autres SEM EnR de Syndicats d'Energie, de l'appui de la FNCCR et du travail mené avec un cabinet de conseil juridique spécialisé dans le cadre de la création de la SEM, le SDEE est aujourd'hui en mesure de proposer une convention de partenariat et d'exclusivité aux collectivités qui souhaitent mener leur projet de développement EnR suivant ce modèle alternatif.

La commune de Barre des Cévennes a sollicité le SDEE pour la mise en place d'un tel partenariat en vue de l'étude d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles communales. Pour mener à bien ce projet, le SDEE souhaite s'appuyer sur l'expertise de la SEM SIPEnR, dans le cadre d'une convention de partenariat tripartite, afin d'assurer une efficacité maximum et une expertise technique et financière plus importante.

Le projet de convention type proposé a pour objet de définir le cadre et les principaux termes et conditions de la coopération entre la collectivité et le SDEE, et couvre l'ensemble des étapes du projet, depuis les études préliminaires, le développement, la mise en œuvre et jusqu'à la mise en service et l'exploitation.

Il est également prévu au travers de ce projet de convention le portage futur du projet EnR par le biais d'une Société de Projet (SPV) détenue conjointement et dans laquelle la collectivité détiendra un contrôle étroit au sens du Code de propriété des Personnes Publiques.

Afin de disposer des éléments de base permettant de qualifier le caractère "réalisable" du projet, et dans l'attente de la création de la future SEM EnR, il est prévu que le travail d'analyse du site et de pré-faisabilité du projet qui doit être réalisé soit mené par le SDEE et la SEM SIPEnR, puis mis à la disposition de la SPV.

Engagements et obligations des parties

Les engagements et obligations des parties sont formalisés autour de la mise en place d'un Comité de pilotage, qui se réunit autant que nécessaire afin de statuer sur toutes les étapes clés du projet :

- ✓ décision de poursuite ou d'abandon suivant les résultats des études techniques et juridiques ;
- ✓ déroulement des études et des démarches administratives, juridiques et de financement pour l'obtention des autorisations ;
- ✓ choix des prestataires ;
- ✓ meilleure solution pour valoriser l'énergie produite ;
- ✓ et plus généralement toute décision ayant une incidence notable sur le projet.

Afin d'éviter à la commune tout portage du risque de développement, il est également proposé que le SDEE (au stade de pré-faisabilité) puis la SEM EnR une fois constituée, et la SEM SIPEnR, avancent le paiement des coûts de développement du projet, internes et externes, jusqu'à sa mise en service.

Le projet de convention prévoit également les modalités de création de la future société de projet (SPV), décision qui sera prise par le Comité de pilotage pour répondre, soit aux besoins de dépôts des demandes administratives, de raccordement ou de subventions, soit pour les besoins du dépôt du dossier de candidature devant la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ou à tout dispositif équivalent.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

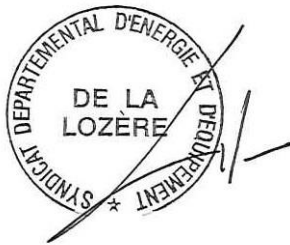
APPROUVE la proposition de partenariat SDEE/Barre des Cévennes/SIPEnR pour le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol ;

AUTORISE son Président à signer la convention de partenariat et d'exclusivité, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230613-20230511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christian Roux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

